



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Montauban, le 18 février 2019

Unité Inter-Départementale Tarn-et-Garonne / Lot

Affaire suivie par : Brice HUMBERT

Téléphone : 05.63.91.74.40

Télécopie : 05.63.91.74.59

Courriel : brice.humbert@developpement-durable.gouv.fr

COMPTE-RENDU
CSS LOGITIA du 23 octobre 2018

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT EXCUSE/ABSENT
Collège administration			
Préfecture de Montauban	Emmanuel MOULARD		Présent
SIDPC	Pierre SAVÈS		Présent
SDIS 82	José RUIZ GONZALEZ		Présent
DREAL	Brice HUMBERT		Présent
DIRECCTE			Absent
DDT	Patrick TEULADE		Présent
ARS	Déborah SAUZIER		Présente
Collège collectivités			
Mairie de Montarhier	Christian GRADIT		Présent
Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne	Jean-Claude RAYNAL		Présent
Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne			Absent
Collège riverains			
DOUMERC Pneus	Patrick DOUMERC	Titulaire	Absent
Collège exploitant			
LOGITIA	Christophe SUDRON Simon PENEAU	Titulaire Suppléant	Présent Présent
Collège salariés			
LOGITIA	Ghislain CASTAGNÉ	Titulaire	Absent

ORDRE DU JOUR

- 1) Validation du compte-rendu de la CSS du 24 octobre 2017
- 2) Présentation de l'instruction sûreté et diffusion des données sensibles du 6 novembre 2017
- 3) Bilan de la société Logitia
- 4) Bilan de l'inspection des installations classées
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de M. MOULARD.

1) Validation du compte-rendu de la CSS du 24 octobre 2017

M. PENEAU indique que l'ordre du jour mentionne par erreur le bilan de la société « Butagaz ».

Sous réserve de cette modification, le compte-rendu est approuvé.

2) Présentation de l'instruction sûreté et diffusion des données sensibles du 6 novembre 2017

M. HUMBERT rappelle que suite à deux actes de malveillance commis sur des sites Seveso durant l'été 2015, la prise en compte du risque par les exploitants a été évaluée et les modalités de diffusion de l'information au public ont été révisées par le biais de l'instruction du 6 novembre 2017.

Les informations sont hiérarchisées selon trois degrés de sensibilité.

- Les informations à caractère peu sensible sont communicables et consultables.
- Les informations sensibles, mais utiles pour l'information d'un public justifiant un intérêt sont non communicables, mais consultables selon des modalités adaptées et contrôlées.
- Les informations très sensibles sont confidentielles. Elles sont non communicables et non consultables.

Les comptes-rendus de CSS ne devront contenir que des informations communicables.

Les riverains et les membres des CSS sont des publics pouvant justifier d'un intérêt à accéder aux informations sensibles. Ils devront émettre une demande motivée au Préfet. Les documents seront consultables dans les préfectures. Aucune photocopie ou photographie ne sera autorisée.

M. PENEAU observe que le compte-rendu d'octobre 2017 mentionne des éléments qui mériteraient d'être retirés.

M. MOULARD indique que les actions prises en CSS doivent pouvoir être suivies.

M. HUMBERT précise qu'il est possible d'ajouter au compte-rendu deux annexes : une première annexe sur les documents ou propos non communicables, mais consultables, et une deuxième annexe sur les propos non communicables et non consultables. Les annexes ne seront pas mises en ligne.

M. SUDRON demande si Logitia doit supprimer la vue aérienne de son site Internet.

M. MOULARD acquiesce.

M. HUMBERT précise que la DREAL procède à une épuration des documents de PPRT mis à la disposition du public. Il ajoute que Google Maps ne respecte pas les demandes de floutage des sites Seveso émises par l'État français.

M. MOULARD demande confirmation que les arrêtés préfectoraux sont consultables et non communicables.

M. HUMBERT le confirme, même si les moyens de sûreté sur les sites sont peu réglementés par arrêté.

M. MOULARD note qu'un équilibre doit être trouvé entre le devoir de transparence et le devoir de protection, dus au public.

M. TEULADE observe que le dossier de PPRT devra être retiré de l'information acquéreur locataire.

3) Bilan de la société Logitia

M. PENEAU passe en revue les faits marquants de la société Logitia (certification bio en mars 2018), les actions de prévention des risques (formations, évaluation de la pénibilité, mise à jour de l'analyse environnementale, maintenance des équipements, exercices d'évacuation), le bilan du système de management intégré (mise à jour du SMI, opérations de communication, audits, revue de direction) et le programme de réduction des risques 2018/2019. Aucun accident du travail avec arrêt ou incident environnemental n'est survenu sur le site en 2017/2018.

M. MOULARD demande ce que signifie DRSO dans le cadre des exercices d'évacuation.

M. PENEAU répond qu'il s'agit de la délégation régionale Sud-Ouest. Ses salariés sont associés au POI, car inclus dans le périmètre du PPRT.

M. GRADIT s'enquiert de leur nombre.

M. SUDRON répond que deux salariés de la DRSO sont présents en permanence, tandis que deux autres sont présents de manière aléatoire.

M. PENEAU précise que les exercices d'évacuation associent les sept salariés de Logitia, les deux de la DRSO, les cinq de Semences de France et les quatre de LS Production.

M. GRADIT demande si le droit d'alerte est lié au droit de retrait.

M. SUDRON explique que le droit d'alerte environnemental est émis par un salarié lorsqu'une action ou pratique fait peser sur l'environnement un danger grave et imminent. Cette alerte peut amener le salarié à faire prévaloir son droit de retrait.

M. GRADIT demande si les produits bio sont également soumis à des seuils.

M. SUDRON répond par la négative. Il explique que le stockage de matériel agricole a été arrêté pour laisser place au stockage de produits du terroir, dont des produits biologiques destinés à l'alimentation animale.

M. PENEAU annonce qu'Invivo entre en négociation exclusive avec Arterris pour le rachat des parts Invivo dans le capital de Logitia. La cession est prévue fin 2018.

M. RAYNAL demande si les 245 heures de formation de l'année sont exceptionnelles.

M. PENEAU répond par l'affirmative.

M. GRADIT indique que les élus sont rassurés par la maîtrise du site.

M. MOULARD demande si Arterris est une société à capital français.

M. SUDRON acquiesce : il s'agit d'une coopérative agricole dont le périmètre s'étend de l'Ariège au Var. Son siège est à Castelnaudary dans l'Aude. Il est le 2^{ème} actionnaire de Logitia et son 1^{er} client. Il est également le premier client de Gamm' Vert Sud-Ouest. Cette coopérative réalise essentiellement des grandes cultures. Invivo cède ses parts, car ses activités de prestation logistique pour les coopératives ne sont plus centrales.

4) Bilan de l'inspection des installations classées

M. HUMBERT indique qu'une inspection a été réalisée le 14 décembre 2017 (et le 6 juin 2018) sur la sûreté, l'incendie, les contrôles et maintenances périodiques et la gestion des stocks. Aucune non-conformité majeure n'avait été relevée. Quatre observations avaient été formulées sur la protection des équipements sensibles, la vérification des MMRi (mesures de maîtrise de risques instrumentés), la sûreté et le contrôle du niveau d'eau incendie.

5) Questions diverses

M. MOULARD indique qu'un exercice POI sera organisé en 2019.

M. GRADIT rappelle que la SNCF est prévenue qu'elle doit arrêter, en amont, tout train en cas d'incident.

M. RAYNAL précise qu'un carrefour giratoire a dû être créé en dehors du périmètre du PPRT pour les usagers du train et pour pallier un accident de train et permettre une évacuation des bus.

M. MOULARD demande si les salariés de Logitia ont été informés de la tenue de la CSS.

M. SUDRON acquiesce, mais précise que les délégués du personnel sont à Paris.

La séance est levée à 15 heures 55.

Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD